

**COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ANNEE SCOLAIRE 2016/2017
Lycées hors LP**

Article R421-14 du code de l'éducation

QUALITE DES MEMBRES DU CA	NOM DES TITULAIRES	NOM DES SUPPLEANTS
• Membres de droit		
- chef d'établissement, président (1)	-	- Pas de suppléant
- adjoint au chef d'établissement	-	- Pas de suppléant
- adjoint-gestionnaire de l'établissement	-	- Pas de suppléant
- conseiller principal d'éducation ou conseiller d'éducation le plus ancien	-	- Pas de suppléant
- chef des travaux	-	- Pas de suppléant
• Deux représentants de la collectivité de rattachement, si compétences partagées : un représentant de la collectivité et un de cette entité	- -	- -
• Deux représentants de la commune siège de l'établissement ; si coopération intercommunale : un représentant de cette entité et un de la commune siège	- -	- -
• Une (ou deux)* personnalité(s) qualifiée(s)	- -	- Pas de suppléant - Pas de suppléant
• Sept représentants élus des personnels d'enseignement et d'éducation	- - - - - - -	- - - - - - -
• Trois représentants élus des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé	- - -	- - -
• Cinq représentants élus des parents d'élèves	- - - - -	- - - - -
• Cinq représentants élus des élèves, dont un élu par le conseil des délégués pour la vie lycéenne	- - - - -	- - - - -
• Invité permanent : Agent comptable	-	-

(1) dans le cas où, à titre exceptionnel, le chef d'établissement n'exerce pas la présidence du CA (R 421-20 du code de l'éducation) préciser qui assure la présidence.

* deux personnalités qualifiées si les membres de droit sont en nombre inférieur à 5

Réunion du conseil d'administration du
LISTE D'EMARGEMENT
Lycées hors LP

Nom des membres du CA	TITULAIRES			SUPPLEANTS	
	Présent	Absent	Signature	Nom	Signature
• Membres de droit				- Pas de suppléant	
-				- Pas de suppléant	
-				- Pas de suppléant	
-				- Pas de suppléant	
-				- Pas de suppléant	
• Représentants de la collectivité de rattachement (et de l'entité)					
-					
-					
• Représentants de la commune siège de l'établissement (et de l'entité)					
-					
-					
• Personnalité(s) qualifiée(s)				- Pas de suppléant	
-				- Pas de suppléant	
-					
• Représentants élus des personnels d'enseignement et d'éducation					
-					
-					
-					
-					
-					
-					
-					
• Représentants élus des personnels administratifs, ouvriers, de service, sociaux et de santé					
-					
-					
-					
• Représentants élus des parents d'élèves					
-					
-					
-					
-					
-					
-					
• Représentants élus des élèves					
-					
-					
-					
-					
-					
-					
• Invité permanent : Agent comptable					

COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE
ANNEE SCOLAIRE 2016/2017
Lycées hors LP

Article R421-37 du code de l'éducation

QUALITE DES MEMBRES	NOM DES TITULAIRES	NOM DES SUPPLEANTS
• Le chef d'établissement, président	-	- Pas de suppléant
• L'adjoint au chef d'établissement, ou l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints	-	- Pas de suppléant
• L'adjoint-gestionnaire de l'établissement	-	- Pas de suppléant
Un représentant de la collectivité de rattachement ou de l'entité	-	-
• Trois représentants élus des personnels d'enseignement et d'éducation	- - -	- - -
• Un représentant élu des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé	-	-
• Deux représentants élus des parents d'élèves	- -	- -
• Deux représentant élu des élèves	- -	- -

COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
ANNEE SCOLAIRE 2016/2017
Lycées hors LP

Article R511-20 du code de l'éducation

QUALITE DES MEMBRES	NOM DES TITULAIRES	NOM DES SUPPLEANTS
• Le chef d'établissement, président	-	- Pas de suppléant
• L'adjoint au chef d'établissement, ou l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints	-	- Pas de suppléant
• Le conseiller principal d'éducation désigné par le conseil d'administration sur proposition du chef d'établissement	-	- Pas de suppléant
• L'adjoint-gestionnaire de l'établissement	-	- Pas de suppléant
• Quatre représentants élus des personnels d'enseignement et d'éducation	- - - -	- - - -
• Un représentant élu des personnels administratifs, ouvriers, de service, sociaux et de santé	-	-
• Deux représentants élus des parents d'élèves	- -	- -
• Trois représentants élus des élèves	- - -	- - -